

ord avec le parti
r les mouvements

cette lettre :
vous ne m'avez
pas manqué,
avais su, je vous
reverrez inces-
pans que tout ce
rez, quand vous
du roi. »

lonzo. •
nieux encore la
gnois avec Jean

des fureurs d'une
, l'assemblée con-
ns sa résistance
s'capitaines fran-
l'expédier à leurs
rance, pour de-
ours. Non-seule-
es offres, mais,
folies par un acte
ours à la protec-
une lettre offi-
verneur de la
ndre sa réponse,
upes le chapeau
stitua la cocarde
ionales. •

de la Jamaïque,
il ne crût pas le
it qu'il attendit
ires, se contenta
sur les côtes de
inquante canons
q cents fusils et
e guerre et de

es nègres conti-
ons. Repoussés
grandes pertes,
ans les campa-
lons à se renfer-
part et d'autre
ite de cruautes.
ix arbres et aux
isonniers noirs;
r les pieux qui
es têtes sanglan-
baient en leur

général eut lieu
égres y furent
et les débris de

leurs bandes allèrent se réfugier dans
des mornes inaccessibles.

Les blancs étaient vainqueurs, mais
pour rencontrer des adversaires plus
redoutables. Les mulâtres, un instant
unis avec eux pour combattre les noirs,
renouvelèrent leurs réclamations, et
les blancs, toujours opiniâtres, continuaient de repousser leurs prétentions.
Cependant les mulâtres avaient pour
la loi : ils résolurent de la faire
exécuter. Ils s'assemblèrent en armes,
hoisirent des chefs, parmi lesquels on
distingue des hommes depuis fameux,
Bauvais, Rigaud, Pétion, et fixèrent le
lieu de leurs opérations à la Croix-des-
Bouquets, bourg situé à quatre lieues
du Port-au-Prince.

Par une de ces anomalies étranges que
on rencontre souvent dans les boule-
versements sociaux, les blancs les plus
attachés aux idées révolutionnaires fran-
aises étaient les plus obstinés à mécon-
naître les droits politiques des mulâtres.
Aussi dans les grandes villes, où la popu-
lation blanche était considérable, et
conduite par des patriotes exaltés, les
mulâtres eurent le dessous. Dans les
petites villes au contraire et dans les plaines,
où les grands planteurs étaient
plus attachés à l'ancien régime, il se
fit assez facilement des accords avec les
mulâtres. Le maire de la Croix-des-Bou-
quets, M. de Jumicourt, chevalier de
Saint-Louis, ancien capitaine d'artille-
rie, les accueillit avec faveur, et grâce
à leur appui, les travaux continuèrent
sans interruption dans la plaine.

Cependant les colons du Port-au-
Prince firent marcher contre les mulâtres
cent matelots, deux cents hommes de
troupes de ligne et quelques pièces de
canon : ces forces furent complètement
battues.

La victoire des mulâtres consolida
leur union avec les planteurs; les pa-
roisses du Mirebalais et de la Croix-des-
Bouquets reconurent par un concordat
les droits politiques des hommes de
couleur.

Cet exemple et une nouvelle sortie in-
fructueuse fit reconnaître à l'assemblée
de l'ouest la nécessité d'un accommo-
dement, et, par un traité en date du 29
octobre, il fut convenu que la garnison
du Port-au-Prince serait formée à l'ave-

nir de gens de couleur et de blancs en
nombre égal; et que l'assemblée colo-
niale serait recomposée conformément
au décret du 15 mai.

En vertu de ce concordat, les hommes
de couleur rentrèrent au Port-au-Prince,
où ils demeurèrent armés et ca-
sernés en attendant que les habitants
de la ville eussent ratifié par leurs votes
le traité du 29 octobre.

Le 21 novembre, les quatre sections
du Port-au-Prince s'assemblèrent; trois
de ces sections acquiescèrent à l'union
des mulâtres et des blancs; la quatrième
s'y refusa : elle était dominée par la com-
pagnie des canonniers, composée de
Maltais, de Génois et d'ouvriers, tous
ardents patriotes, ayant pour meneur
un matelot canonnier nommé Praloto(1).

Les événements qui s'étaient passés
dans l'intervalle n'étaient pas de nature
à reabîler la tranquillité.

L'assemblée générale, réunie au Cap,
n'avait appris qu'avec la plus vive indi-
gnation le concordat signé à la Croix-
des Bouquets; elle le cassa, en déclarant
qu'il était subversif du système colo-
nial, et se mit de nouveau sous la pro-
tection de l'Angleterre. Cette honteuse
démarche demeura de nouveau sans ré-
sultat. L'assemblée, abandonnée à ses
propres forces, allait se voir obligée de
sanctionner les concordats de l'ouest,
lorsque les nouvelles de France vinrent
légitimer son opposition et ranimer la
guerre civile.

L'assemblée nationale, violemment
sollicitée par le comité colonial de rap-
porters, décret du 15 mai, qu'on lui
signalait comme la cause de tous les
troubles, s'était malheureusement laissé
persuader. Le 24 septembre, elle avait
rendu un décret dont le troisième article
contenait les dispositions suivantes :

« Les lois concernant l'état des per-
sonnes non libres et l'état politique des
hommes de couleur et nègres libres,
ainsi que les règlements relatifs à l'exé-
cution de ces mêmes lois, seront faits
par les assemblées coloniales actuelle-
ment existantes, et celles qui leur succé-
deront, les exécuteront provisoirement
avec l'approbation des gouverneurs des
colonies, pendant l'espace d'un an pour

(1) Malenfant.